

Contacts

Maison Départementale des Personnes Handicapées

1C, rue Félix LE DANTEC
Créac'h Gwen 29018 QUIMPER Cédex
Téléphone: 02 98 90 50 50
Courriel: contact@mdph29.fr

Direction des services départementaux de l'éducation nationale Quimper ASH Handicap

1, BD du Finistère
29558 QUIMPER Cédex 9
Téléphone: 02 98 98 99 25
Ce.0292260z@ac-rennes.fr

Site DSDEN 29:

Annuaire des dispositifs ULIS
Liste et coordonnées des enseignants référents
Calendrier des procédures d'orientation et d'affectation

Actualisée le 03/11/2016

académie
Rennes



direction des services
départementaux
Finistère

Éducation
nationale



Quimper ASH Handicap

Unité Localisée
pour l'Inclusion Scolaire

Ulis Ecole

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
Loi d'orientation du 23 avril 2005 pour l'avenir de l'école

Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015

Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés

Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 BO du 25 Août 2016

Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

De quoi s'agit-il?

- L'**Ulis école est un dispositif collectif de scolarisation en milieu ordinaire** destiné à faciliter la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation d'élèves handicapés dans le premier degré en milieu ordinaire.
- C'est un dispositif souple et adaptable qui s'inscrit dans un **parcours** fondé sur un **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)**
- C'est un dispositif qui offre des **démarches pédagogiques adaptées** voire des actions de **soutien** en étroite relation avec les services de soin et d'accompagnement (**S.E.S.S.A.D.** notamment).

A qui s'adresse l'Ulis?

- C'est un dispositif qui répond à des **besoins particuliers** d'élèves en situation de handicap ou de maladie invalidante.

Comment fonctionne l'Ulis?

- C'est un dispositif **ouvert** sur l'établissement scolaire et les autres classes de l'école et dont le fonctionnement s'inscrit dans le **projet d'école**.
- L'Ulis « offre aux élèves la possibilité de poursuivre **en inclusion** des apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque leurs acquis sont très réduits ». Ce qui implique une **alternance** entre des phases de **scolarisation au sein de la classe de référence**, de **participation** à des activités en lien avec **les classes ordinaires** et de **regroupement** pour des **prises en charge pédagogiques spécifiques assurées par l'enseignant spécialisé** chargé de l'Ulis.
- Les modalités de scolarisation et l'emploi du temps de chaque élève en lien avec la classe de référence sont organisés en fonction du **Projet Personnalisé de Scolarisation** de chaque élève et communiqués à l'enseignant référent.

Qui enseigne auprès des élèves de l'Ulis?

- Un enseignant spécialisé, titulaire du **CAPA-SH*** est chargé de la **coordination** du dispositif : l'organisation pédagogique des inclusions et des temps de regroupement au sein de l'Ulis
- **Les enseignant(s) des classes de référence** dispensent les enseignements dont les élèves peuvent tirer profit avec les adaptations définies dans le projet individuel.

**Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides Spécialisées, les enseignements Adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap*

Quels contenus d'enseignement?

- Un **Projet Pédagogique Individualisé** est élaboré annuellement par l'enseignant spécialisé en relation avec les enseignants des classes de référence.
- La scolarité est organisée en référence aux cycles de l'école primaire.
- Les contenus d'enseignement sont définis en référence au **socle commun de connaissances, de compétences et de culture**, en tenant compte des acquis de chaque élève.
- Les modalités d'**adaptation pédagogique** choisies par l'enseignant selon les besoins spécifiques de chaque élève visent à rendre les contenus d'enseignement **accessibles**.
- « L'élève bénéficiant de l'Ulis dispose, comme tout élève, d'un livret attestant l'acquisition de compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, qui l'accompagne durant sa scolarité. Ce livret constitue l'outil privilégié de l'évaluation des compétences acquises par celui-ci et doit être renseigné tout au long de la scolarité »

Comment accède-t-on à l'Ulis?

- Sur décision de la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.)**
- Après affectation par la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale par délégation à l'Inspectrice de l'Education Nationale en charge de la scolarisation des élèves en situation de handicap
- Le calendrier des procédures d'orientation et d'affectation peut être demandé à l'**Enseignant Référent**, chargé du suivi du **Projet Personnalisé de Scolarisation**.

Quels parcours après l'Ulis?

Le **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)** est révisé **annuellement** dans le cadre de l'**Equipe de Suivi de la Scolarisation (ESS)**.

Selon le **PPS** de l'élève et le moment de son arrivée au sein du dispositif, le parcours scolaire en Ulis pourra durer sur tout ou partie du parcours élémentaire (au plus tard jusqu'à 11 ou 12 ans).

Poursuite de la scolarité

- ➔ en **Ulis Collège** (second degré)
- ➔ en **I.M.E** (premier et second degré)
- ➔ en **classe ordinaire** (premier et second degré, dont les EGPA)

Les modalités de poursuite de la scolarité sont étudiées en **Equipe de Suivi de la Scolarisation**, en tenant compte des besoins et des possibilités de chaque élève et du projet de la famille,